

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 avril 2024**

.....

L'an deux mille vingt-quatre le 03 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. VAN HYFTE Maire

MM. BOUDER et CHARPILLAT, **Adjoint**s

Mmes FALLET, SOREL- FREZON, MM DESBARBIEUX, MERCIER, MOUSSETTE et ROBERT  
**Conseillers Municipaux**

**Absents excusés :**

Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE

Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. BOUDER

Mmes BASSETT, GAGNE et MM ALSENE et GILLES

**Béatrice FALLET** a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Après vérifications du quorum et des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35

**Ordre du jour :**

Commune :

1/Adoption du Compte-rendu du 07/02/2024

2/ Vote du Compte administratif 2023

3/Approbation du Compte de gestion 2023

4/ Affectation du Résultat 2023

5/ Vote des taux d'imposition 2024

6/ Vote du Budget primitif 2024

7/ Convention de financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique

Assainissement :

8/ Vote du Compte administratif 2023

9/Approbation du Compte de gestion 2023

10/ Affectation du Résultat 2023

11/ Vote du budget primitif 2024

12/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

**1/ Adoption du compte-rendu du 07 février 2024**

Lecture faite, aucune observation,

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 février est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**2/ Vote du Compte administratif 2023**

Sous la Présidence de B. CHARPILLAT, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	511 730.57€	
Recettes	663 194.21€	
Résultat excédentaire de l'exercice :	151 463.64€	
Résultat reporté de 2022	173 318.14€	
Résultat excédentaire de clôture :		324 781.78€

**Investissement**

Dépenses	94 172.06€	
Recettes	167 298.18€	
Résultat excédentaire de l'exercice :	73 126.12€	
Résultat excédentaire reporté de 2022	123 844.73€	
Résultat déficitaire de de clôture :		50 718.61€

Hors de la Présidence de Monsieur VAN HYFTE Philippe, Maire de la Commune,  
**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le compte administratif du Budget 2023.

**3/ Approbation du Compte de gestion 2023****Le conseil municipal**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

51200 - NERVILLE LA FORET

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-123 844,73		73 126,12		-50 718,61
Fonctionnement	297 162,87	123 844,73	151 463,64		324 781,78
<b>TOTAL I</b>	<b>173 318,14</b>	<b>123 844,73</b>	<b>224 589,76</b>		<b>274 063,17</b>
II - Budgets des services à caractère administratif 51400-CCAS NERVILLE LA FORET					
Investissement					
Fonctionnement	7 623,13		-2 120,01		5 503,12
<b>Sous-Total</b>	<b>7 623,13</b>		<b>-2 120,01</b>		<b>5 503,12</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>7 623,13</b>		<b>-2 120,01</b>		<b>5 503,12</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 24200-ASST - NERVILLE					
Investissement	138 396,66		-14 234,01		124 162,65
Fonctionnement	81 176,21		29 424,15		110 600,36
<b>Sous-Total</b>	<b>219 572,87</b>		<b>15 190,14</b>		<b>234 763,01</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>219 572,87</b>		<b>15 190,14</b>		<b>234 763,01</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>400 514,14</b>	<b>123 844,73</b>	<b>237 659,89</b>		<b>514 329,30</b>

#### 4/ Affectation du Résultat 2023

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 57, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

**Considérant** que le Compte Administratif 2023, voté et adopté en séance du 03 avril 2024 fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 324 781.78€

**Considérant** que le Compte Administratif 2023, voté et adopté en séance du 03 avril 2024 fait ressortir un déficit de la section d'investissement de : 50 718.61€

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 03 avril 2024 relative à la présentation et au vote du compte administratif, exercice 2023

**Vu** l'état des restes à réaliser,

**Vu** l'exposé des motifs ci-dessus,

**DECIDE** à l'unanimité

#### **D'AFPECTER :**

La somme de 274 063.17€ à l'article R 002 en recettes de fonctionnement

La somme de 50 718.61 € à l'article 1068 en recettes d'investissement

La somme de 0€ à l'article R 001 en dépenses d'investissement

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

#### 5/ Vote des taux d'imposition 2024

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**TFPB : 29.95%**  
**TFPNB : 69.56 %**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

**TH : 15.13%**  
**TFB : 29.95%**  
**TFPNB : 69.56 %**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

Form. F12103

COMMUNE : 445 NERVILLE LA FORET

ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L'ISLE ADAM

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le **5 10**

ID : 095-219504453-20240403-D04\_20240403-DE

N° 1259 COM (1)

**TAUX**

**FDL**

2024

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	838 761	29,95	99,30	888 000	265 956	29,95	265 956
Taxe foncière non bâties (TFNB)	12 633	69,56	158,95	13 100	9 112	69,56	9 112
Taxe d'habitation (TH)	46 688	15,13	59,48	45 700	6 914	15,13	6 914
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>				281 982			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	281 982

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9	10		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		29,95		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	281 982	= 1,000 000	69,56		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)		15,13		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				1 479	0	0	84 050	85 537

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
281 982	85 537	367 519


A CERGY- PONTOISE

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
 JEAN-LUC BARCON MAURIN  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 4 avril 2024

Pour la Préfecture,  
 Pour la Commune,  
 M. JEAN HYFTE



Failliet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote.

**6/ Vote du Budget primitif 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,**  
**A 10 voix Pour et 1 Contre (Mme SOREL-FREZON)**  
 - **APPROUVE** le budget primitif principal 2024 par chapitre, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :  
 Dépenses : 868 537.91€

Recettes : 868 537.91€

Section d'investissement :

Dépenses : 651 753.64€

Recettes : 651 753.64€

## **7/ Convention de financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique**

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires. La convention présentée a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique. Elle prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet est l'achat de mobilier et d'équipements pédagogiques dans le cadre de l'agrandissement de l'école « l'orée du bois ».

L'Etat s'engage à verser à la commune de Nerville-la-Forêt une subvention d'un montant maximum de 15 000€ pour couvrir les dépenses prévues. Il pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la commune. L'Etat verse à la commune la somme de 4 500€ TTC correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet, à la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix POUR et 2 Abstentions (Mme SOREL-FREZON et M. MOUSSETTE):

- **APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale ;

**Assainissement :**

## **8/ Vote du Compte administratif 2023**

Sous la Présidence de B. CHARPILLAT, le conseil municipal examine le compte administratif d'assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

### **Exploitation**

Dépenses	8 697.74€	
Recettes	38 121.89€	
Résultat excédentaire de l'exercice :	29 424.15€	
Résultat reporté de 2022	81 176.21€	
Résultat excédentaire de clôture :		<b>110 600.36€</b>

### **Investissement**

Dépenses	20 019.39€	
Recettes	5 785.38€	
Résultat déficitaire de l'exercice :	14 234.01€	
Résultat excédentaire reporté de 2021	138 396.66€	
Résultat excédentaire de de clôture :		<b>124 162.65€</b>

Hors de la Présidence de Monsieur VAN HYFTE Philippe, Maire de la Commune,  
**Le conseil municipal, à l'Unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif du Budget 2023.

**9/Approbation du Compte de gestion 2023**

**Le conseil municipal**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de l'assainissement,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE**, que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 695012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC L'ISLE-ADAM

ETABLISSEMENT : ASST - NERVILLE

**Résultats budgétaires de l'exercice**

24200 - ASST - NERVILLE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (A)	235 850,26	105 840,95	341 691,26

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

24200 - ASST - NERVILLE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST - NERVILLE					
Investissement	138 396,66		14 236,01		124 162,65
Fonctionnement	81 176,21		29 424,15		110 600,36
<b>Sous-Total</b>	<b>219 572,87</b>		<b>15 190,14</b>		<b>234 763,01</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>219 572,87</b>		<b>15 190,14</b>		<b>234 763,01</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>219 572,87</b>		<b>15 190,14</b>		<b>234 763,01</b>

## **10/ Affectation du Résultat 2023**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M49, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section d'exploitation de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

**Considérant** que le Compte Administratif 2023, voté et adopté en séance du 03 avril 2024, ressortir un excédent de la section d'exploitation de :110 600.36€  
Un excédent de la section d'investissement de : 124 162.65€

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 03 avril 2024 relative à la présentation et au vote du compte administratif, exercice 2023

**Vu** l'état des restes à réaliser

**Vu** l'exposé des motifs ci-dessus

**DECIDE** à l'unanimité

### **D'AFECTER :**

La somme de **110 600.36€** à l'article R 002 en recettes d'exploitation

La somme de **124 162.65€** à l'article R 001 en recettes d'investissement

## **11/ Vote du budget primitif 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,**

**A l'Unanimité**

- **APPROUVE** le budget primitif assainissement 2024 par chapitre, de la façon suivante :

### **Section d'exploitation :**

Dépenses : 134 765.10€

Recettes : 134 765.10€

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 265 657.34€

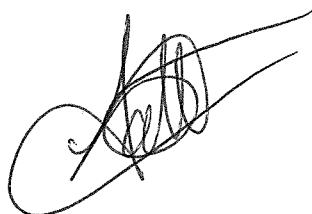
Recettes : 265 657.34€

## **12/ Questions diverses**

- Jean Lou DESBARBIEUX informe d'un renouvellement de canalisation rue Marcel HARLAY
- La ligne de bus 30-36 reliant le haut de l'Isle Adam à la gare de Montsoulst via Nerville est en passe d'être supprimée. Le Maire a pris contact avec Ile de France Mobilités pour en connaître la raison.
- Fête de l'été prévue le 22 juin, le feu d'artifice a été confirmé. Pour le repas Mme FALLET propose le Jambalaya et le Rougail saucisse. Il faudra également prévoir une animation musicale.
- Olympiades : il a été prévu d'organiser au sein des 9 communes de l'Intercommunalité des olympiades le 1<sup>er</sup> juin dans les communes et le 2 juin au stade de L'ISLE-ADAM. Vanessa FROMY a été désignée pour représenter Nerville lors des réunions. Et Nerville sera regroupé avec la commune de Presles.
- Les 80 ans du débarquement : il serait envisagé de regrouper les communes de RONQUEROLLES, DOMONT, L'ISLE-ADAM et NERVILLE-LA-FORET pour une soirée en juin sur la résistance avec la participation des écoles.

Aucune question posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Secrétaire de séance,  
Béatrice FALLET



le Maire,  
M. VAN HYFTE Philippe.

